

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 8 JUILLET 2014 n° 21/2014

DATE DE CONVOCATION : 4 juillet 2014

OBJET DE LA DELIBERATION :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE
DE L'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC) DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'an deux mille quatorze et le huit juillet à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, OLIVE Henri, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI.

4 procurations : Sébastien GARCIA à Christine CHORIN MONIE, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Simon WEICKMANN à Elie PUIG, Pascale MARIOT à Christiane SALSEGNAC.

Secrétaire de séance : Carole SARDA assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	18
Présents ou représentés :	19	Abstention :	1
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Elle était initialement composée de 18 membres titulaires et de 18 membres suppléants.

Suite aux extensions et intégrations successives, le nombre de ses membres est passé de 18 à 39.

La création de cette commission est imposée par le IV de l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts.

Lors de sa constitution, le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par une personne titulaire et une personne suppléante.

Dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder au renouvellement de cette commission.

Ces derniers sont choisis parmi les conseillers municipaux qu'ils soient délégués ou pas de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Il fait appel à candidature.

Les candidatures des personnes nommées ci-après sont enregistrées.

- Représentant titulaire de la commune au sein de la CLETC du GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération : François CHATELARD,
- Représentant suppléant de la commune au sein de la CLETC du GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération : Claude CODORNIU,

Le Conseil Municipal

❖ DESIGNE

- **représentant titulaire** de la commune au sein de la CLETC du GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération : **François CHATELARD** ;

- **représentant suppléant** de la commune au sein de la CLETC du GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération : **Claude CODORNIU** ;

❖ MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 15/7/14
et de sa publication le 17/7/14



Claude CODORNIU

